

**MODALITÉS DE DISPOSITION
DE FRAIS REPORTÉS RELATIFS AU PROJET
DE MODERNISATION DE
LA SOLUTION INFORMATIQUE UTILISÉE POUR
LA GESTION DES APPROVISIONNEMENTS
GAZIER S**

INTRODUCTION

1 Dans le cadre du Rapport annuel 2017¹, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») a informé la Régie de
2 l'énergie (la « Régie ») de l'évolution du Projet de modernisation de la solution informatique
3 utilisée pour la gestion des approvisionnements gaziers (« Projet ») [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED] Comme mentionné dans le suivi du Rapport
6 annuel 2017, l'atteinte des objectifs du Projet a nécessité la substitution de la solution Trellis par
7 la solution Diamant 2K. Toutefois, il s'avère qu'une grande partie des travaux déjà réalisés pour
8 adapter les systèmes actuels à la solution Trellis, [REDACTED] est aussi utile pour la mise
9 en place de la solution Diamant 2K. Ces travaux, de nature capitalisable, sont donc conservés au
10 compte de frais reportés (CFR) du Projet et s'ajoutent aux autres coûts engagés pour la solution
11 Diamant 2K. Ainsi, du montant de [REDACTED] de coûts engagés pour la solution Trellis qui avaient
12 été portés au CFR au 30 septembre 2017, [REDACTED] de ces coûts ne seront pas réutilisables dans
13 le cadre de la solution alternative Diamant 2K². La présente vise à soumettre à la Régie les
14 modalités de disposition de cette portion de [REDACTED] du CFR du Projet.

MODALITÉS DE DISPOSITION DE CERTAINS COÛTS DU CFR

15 Énergir anticipait soumettre à la Régie, à la Cause tarifaire 2019-2020, une proposition de
16 disposition des coûts portés au CFR relatif au Projet³. Toutefois, considérant que les coûts ne
17 pouvant être réutilisés sont déjà connus et qu'une baisse tarifaire du service de distribution est
18 prévue pour l'exercice 2018-2019⁴, Énergir propose d'amortir et de récupérer la totalité des
19 [REDACTED] sur une période d'un an, et ce, au cours de l'exercice financier 2018-2019. Le tableau
20 suivant présente l'impact du CFR sur le coût de service de l'exercice 2018-2019.

¹ R-4024-2017, B-0193, Énergir-26, Document 1.

² R-4024-2017, B-0197, Énergir-44, Document 2, réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie.

³ R-4024-2017, B-0193, Énergir-26, Document 1, section 4, p. 9.

⁴ GM-N, Document 2.

Impact du Projet sur le coût de service de l'exercice 2018-2019

(Amortissement 10 ans vs 1 an des coûts inutilisables de [REDACTED])

	(000 \$)
Moyenne 13 soldes 2019 du projet de modernisation de la solution informatique pour la gestion des approvisionnements gazier	[REDACTED]
<i>Impact sur le coût de service 2018-2019</i>	
Rendement ([REDACTED] X 6,50%)	[REDACTED]
Impôt ([REDACTED] X (7,89% - 6,50%))	[REDACTED]
Amortissement	[REDACTED]
Impact net sur le coût de service	11 281 \$
Impact sur le coût de service (11 281 \$/ 586 663 \$ ¹)	1,9%

Détail amortissement

	1 an	10 ans	Écart
Coûts inutilisables totaux	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

¹ GM-N, Document 2, l.2, col.1

- 1 En amortissant sur un an, l'impact tarifaire de la disposition de cette portion du CFR du Projet se
2 traduit par une hausse du coût de service de l'exercice 2018-2019 de 11 281 k\$, soit un impact
3 tarifaire d'environ 1,9 %. Toutefois, l'évolution du contexte tarifaire des prochaines années ne
4 pouvant être anticipée avec certitude, Énergir n'a pas l'assurance que l'amortissement de la
5 portion de [REDACTED] du CFR sur une plus longue période ne contribuera pas à un choc tarifaire
6 plus important au cours des prochains exercices financiers que l'impact évalué sur une seule
7 année. Conséquemment, dans le contexte tarifaire du service de distribution pour l'exercice
8 financier 2018-2019, l'amortissement sur une période d'un an apparaît comme le traitement étant
9 le plus favorable pour la clientèle.
- 10 En effet, Énergir est d'avis que l'exercice 2018-2019 est propice à l'amortissement complet de la
11 portion de [REDACTED] du CFR, car les baisses tarifaires significatives disponibles permettent
12 d'absorber la totalité de ces coûts sans engendrer de choc tarifaire, tout en évitant de générer
13 des frais financiers supplémentaires. De plus, malgré l'impact d'un amortissement sur un an, la

1 clientèle bénéficierait tout de même d'une baisse tarifaire de 0,43 % au service de distribution
2 pour l'exercice financier 2018-2019⁵.

3 Énergir soumet qu'un parallèle peut être établi entre la situation actuelle et le contexte tarifaire
4 qui prévalait lorsque la Régie a autorisé la disposition, sur un an, du CFR lié à l'extension
5 éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord⁶. La présente proposition s'inspire aussi de la
6 décision D-2008-140, dans laquelle la Régie permettait l'intégration, dans l'exercice financier
7 suivant, de 100 % des gains et pertes constatées lors de la disposition d'actifs de manière à éviter
8 l'accumulation de soldes de déviation⁷.

CONCLUSION

9 **Énergir demande à la Régie d'approuver les modalités de disposition de la portion de**
10 **██████████ de coûts du CFR relatif au projet de modernisation de la solution informatique**
11 **utilisée pour la gestion des approvisionnements gaziers proposées au présent document.**

⁵ GM-N, Document 2, colonne 1, l.4.

⁶ D-2015-214, paragr. 79 à 81.

⁷ D-2008-140, p. 61.